

# LOGIC INSTRUMENT

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR  
L'AUGMENTATION DU CAPITAL RESERVEE AUX  
ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE  
D'ENTREPRISE**

**Assemblée Générale Mixte du 21 mai 2026  
Résolution N° 17**

**LOGIC INSTRUMENT**  
Société Anonyme au capital de 110 028 Euros  
3 Rue AMPERE ZI Igny  
91430 IGNY  
341 762 573 RCS Evry

*Ce rapport contient 3 pages*

Assemblée Générale Mixte du 21 mai 2026

Aux actionnaires de la société Logic Instrument,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, pour un montant nominal qui ne pourra excéder 5% du capital, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Ce plafond s'imputera sur le plafond global et sur le sous-plafond de 20% du capital social relatif à l'actionnariat salarié, fixés à la 10<sup>ème</sup> résolution.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre.

Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce.

Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatifs à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Il est précisé que :

Le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, sans pouvoir être inférieur de plus de 30% (ou 40% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans) au prix unitaire déterminé dans les conditions visées à la 15<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

**LOGIC INSTRUMENT**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL  
RESERVEE AUX ADHERENTS D'UN PLAN  
D'EPARGNE D'ENTREPRISE**

**Assemblée Générale Mixte du 21 mai 2026**

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris, le 14 avril 2026

**FIDEREC AUDIT**  
Membre de la Compagnie Régionale de Paris  
Commissaire aux comptes



Adrien LECHEVALIER  
Président